

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 28

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« et de certification ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« qui seront réalisées par des organismes reconnus de la certification et de l’audit dans les domaines du management des systèmes d’information et de la santé. Les conditions de mise en œuvre de la certification seront définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de l’évaluation des sociétés de téléconsultation, il paraît aujourd’hui plus que nécessaire de pouvoir garantir aux Français que ces opérateurs respectent au quotidien le référentiel qui sera produit par la Haute autorité de santé (HAS). Il en va de la qualité et de la sécurité des actes de soins réalisés en téléconsultation.

Cette certification permettra de contribuer à l’arrêt des dérives constatées de certains acteurs du marché.

Une même démarche de certification est déjà proposée pour les Prestataires de Services et Distributeurs de Matériel à domicile.